

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MARS 2026 à 19H00**



N°021-2026 - Approbation de la convention de régularisation relative à la création d'un trottoir RD117 du PR 2+434 au PR 2+514

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 21 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 0 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 11 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 5 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIÉRIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), SCHWINTNER Francis (a donné pouvoir à Marc BOILEAU), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention proposée par le Département de l'Ain relative à la création d'un trottoir sur la RD 117, du PR 2+434 au PR 2+514 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Denis Lès Bourg a souhaité créer un trottoir sur cette section pour assurer la continuité du cheminement piétons le long de la RD 117 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Denis Lès Bourg a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la convention précise notamment :

- les conditions d'occupation du domaine public départemental à titre gratuit ;
- la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement, la commune prenant en charge le coût d'aménagement du trottoir et l'entretien ultérieur de ce dernier ainsi que de l'espace vert attenant, le Département de l'Ain assurant l'entretien de la couche de roulement ;
- les obligations techniques et les modalités de contrôle et de réception des ouvrages ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-021-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de régularisation relative à la création d'un trottoir RD117 du PR2+434 au PR2+514 (ci-annexée) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

PRÉCISE que la commune a financé les travaux en 2025 sur le programme annuel de voirie sur son budget communal, et assurera l'entretien courant des aménagements, conformément aux dispositions prévues dans la convention ;

DIT que les dépenses éventuelles liées à cet entretien seront inscrites au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Patrick BOUVARD



Le Secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-021-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Commune de Saint Denis les Bourg

CONVENTION DE REGULARISATION

Relative à la création d'un trottoir
RD 117 du PR 2+434 au PR 2+514

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Saint Denis les Bourg** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de **Saint Denis les Bourg** a réalisé des travaux de création de trottoir le long de la RD 117 (dite avenue de Bresse) entre les giratoires des Viards et de Chalandré (côté Est).

La **Commune de Saint Denis les Bourg** est intervenue en tant que maître d'ouvrage des travaux.

Le **Département de l'Ain** est gestionnaire de la RD 117.

Il est convenu :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-021-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

**Ici, c'est
l'Ain !**

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits à l'article 2.

Elle durera tant que l'équipement réalisé par le Maître d'ouvrage restera en service.

Article 2 : Description de l'aménagement

L'aménagement a consisté en :

- la création d'un trottoir, sur une longueur d'env. 80 m, avec la pose de bordures T2 et caniveau CS1 ;
- l'aménagement d'espaces verts ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement a été assurée par la **Commune de Saint Denis les Bourg**.

Article 4 : Occupation du domaine public

Le Maître d'ouvrage est autorisé à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits à l'article 2. Cette occupation, précaire et révocable, est attribuée à titre gratuit.

Tous les embellissements et améliorations que le Maître d'ouvrage pourra faire sur ces biens seront de fait intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

Article 5 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement a été assuré par la **Commune de Saint Denis les Bourg**, y compris les éventuels travaux suivants dus notamment à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers :

- reprofilages,
- rabotages,
- abaissement,
- renforcement,
- déconstruction ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-021-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

6-1 Charges d'entretien assurées par la Commune de Saint Denis les Bourg :

La **Commune de Saint Denis les Bourg** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 2.

Elle s'engage à maintenir en bon état ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

La **Commune de Saint Denis les Bourg** assure dans le cadre de l'aménagement du PR 2+434 au PR 2+514, l'entretien :

- * du trottoir ;
- * des caniveaux et des bordures ;
- * du réseau d'assainissement eaux pluviales (canalisations, regards, avaloirs ...) ;
- * des espaces verts ;
- * de la collecte des déchets.

6-2 Charges d'entretien assurées par le Département de l'Ain :

Le **Département de l'Ain** assure dans le cadre de l'aménagement du PR 2+434 au PR 2+514 :

- * l'entretien de la couche de roulement au sens le plus strict, de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité ;

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

6-3 Garantie d'entretien :

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 117 ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Saint Denis les Bourg** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires, y compris la déconstruction.

Article 7 : Prescriptions techniques

Le maître d'ouvrage devra s'assurer que l'aménagement réalisé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (en vigueur au moment des travaux).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-021-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026

Article 8 : Contrôles

Le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de leur exécution dans les règles de l'art.

En cas de non-conformité, la Commune sera mise en demeure de régulariser l'aménagement et de le rendre conforme aux prescriptions techniques.

En cas de non-régularisation à l'issue du délai imparti par la mise en demeure, les travaux seront exécutés d'office par le Département y compris la déconstruction.

En cas de danger relatif à la sécurité routière et/ou à la conservation du patrimoine départemental, les travaux d'urgence nécessaires seront exécutés d'office sans mise en demeure préalable.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à rembourser au Département les frais qu'il aura engagés afin d'assurer la conformité de l'aménagement aux prescriptions prévues dans la présente convention.

Article 9 : Récolement des ouvrages

Le Maître d'ouvrage transmettra les plans de récolement de ses ouvrages au **Département de l'Ain** (*Direction des Mobilités, 45 avenue Alsace-Lorraine CS 10114 01003 Bourg-en-Bresse*). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 10 : Responsabilité

Le maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

à Bourg-en-Bresse, le
le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Saint Denis les Bourg, le
le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260311-021-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 16/03/2026